

Bram, le 23 mars 2018

ARRÊTÉ
portant mise à jour du PLU de la commune de Bram

AR-23032018-017

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.562.4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.152-7, L.153-60, L.162-1 et L.163-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites du département de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, du site des paysages du Canal du Midi, et en ce qui concerne l'Aude, notamment sur le territoire de Bram,

A R R Ê T É

Article 1:

Le PLU de la commune de Bram est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet:

- le plan de zonage,
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique en ce sens que le site classé du Canal du Midi devient une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 2:

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un (1) mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Claudie Méjean,
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de
légalité le:
- publié le:
- notifié le: